



Club de sport : vos droits

J'envisage de reprendre une activité physique à la rentrée et pourquoi pas, de m'inscrire à un club de sport. Avez-vous des conseils ?

En général, les contrats d'adhésion à un club de sport sont conclus pour une durée déterminée. Nous pouvons donc vous conseiller de calculer le montant total des offres qui vous sont proposées, en y incluant l'ensemble des frais (*frais de dossier, prix de la prestation annuelle ou mensuelle, etc.*).

Pensez également à vous poser la question de la proximité géographique de votre lieu de sport : doit-il être plus proche de votre travail ou de votre lieu d'habitation ?

N'hésitez pas non plus à demander à visiter les différents clubs qui vous intéressent avant de signer votre contrat. En effet, si votre contrat est conclu pour une durée déterminée (*un an par exemple*), ou avec une période minimale d'engagement, vous ne pourrez pas le résilier à tout moment ; et si vous résiliez, vous devrez alors au club, l'ensemble des mensualités restantes.

Il faut donc bien y réfléchir avant de sauter le pas. A noter tout de même, que bien que de nombreux contrats n'en fassent pas mention, la force majeure permet aux consommateurs de résilier à tout moment son contrat. La force majeure se définit comme un événement extérieur à la personne, imprévisible et irrésistible. C'est le cas par exemple d'un licenciement économique, d'une maladie grave empêchant la pratique du sport, etc. Il faut enfin que cet événement se produise postérieurement à la conclusion du contrat.

De nombreux clubs de sport déclarent également qu'ils ne sont pas responsables des vols des effets personnels au sein du club. Ce n'est pas tout à fait exact, le club de sport est responsable des choses qu'il met à disposition, et notamment des casiers.